

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1634

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, M. Buchou, M. Giraud, M. Roseren, M. Travert,
Mme Jacqueline Maquet et M. Fait

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.